



## AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

### Projet de règlement 599-2020

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 599-2020, modifiant le règlement de construction n° 561-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n° 2020-12-397, le projet de règlement n° 599-2020 amendant le règlement de construction n° 561-2017.
- 2- Conformément à l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. **Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 14 décembre 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

**Yves Tanguay**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**  
**112, rue Principale**

**Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0**

**ou par courriel à l'adresse [direction@miltonqc.ca](mailto:miltonqc.ca), et ce, au plus tard le 5 janvier 2020, à 16 heures.**

- 3- En résumé, ce projet de règlement a pour objet ce qui suit:
  - a. Intégrer les normes du code de construction du Québec et ses amendements au règlement de construction 561-2017 de la municipalité, afin de les appliquer aux bâtiments non assujettis conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), comme les maisons unifamiliales et autres ;
  - b. Concorde les mesures d'immunisation des bâtiments applicables en plaine inondable à celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables Q-2, r.35.
- 4- Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité et es les zones inondables de faible et grand courant, comme indiqué sur les plans de l'annexe-V-Plaines inondables du règlement de zonage 560-2017 de la municipalité.
- 5- Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- 6- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».**
- 7- À la suite de la consultation écrite, le conseil municipal pourra adopter le règlement 599-2020, modifiant le règlement de construction n° 561-2017, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2020.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 9<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2020;

  
Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 9 décembre 2020 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Ste-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 9<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2020;

  
Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier